

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 11 juin 2026, s'est réuni le 18 juin 2026 à 18h45 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BRUNET.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 15

- Monsieur Jean-Charles BRUNET, Président du CCAS,
- Madame Chloé LE THOER, Vice-Présidente du CCAS,
- Madame Marie-Cécile PELLEGRINI, Conseillère municipale,
- Madame Guénaëlle LE HIN, 4^{ème} adjointe,
- Madame Léa THOMAZO, Conseillère municipale,
- Madame Aude SPINDLER, Vice-Présidente déléguée du CCAS,
- Madame Catherine LE CARRER, Conseillère municipale,
- Monsieur Pascal LE LIBOUX, Conseiller municipal,
- Monsieur Damien LAGUERIE, Membre de l'UDAF,
- Madame Eliane CARADEC, Membre de l'APF Morbihan,
- Monsieur Martine VALLEE, Membre du Club de l'Amitié,
- Monsieur Lisenn LE CLOIREC, Membre de Poignée de mots,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Priscillia LE GOFF, Personne qualifiée,

ABSENTS EXCUSÉS : 2

- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC, pouvoir donné à Mme FAURE,
- Madame Laurence HERMANN, Conseillère municipale, pouvoir donné à Mme LE THOER,

AUTRES PERSONNES PRÉSENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile,
- Madame Marine BOUGUENNEC, Conseillère en Economie Sociale et Familiale,
- Madame Angélique AUDINELLE, Assistante administrative.

N°DS20260606

ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX (ABS) : ENGAGEMENT DANS LA DÉMARCHÉ

NOTE DE SYNTHÈSE

L'Analyse des Besoins Sociaux ou ABS est devenue obligatoire depuis le décret n°95-562 du 6 mai 1995 pour l'ensemble des CCAS ET CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale).

L'Article 1 de ce décret indique que « *les centres communaux et intercommunaux d'action sociale procèdent à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population qui relève d'eux et notamment de ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté. Cette analyse fait l'objet d'un rapport présenté au Conseil d'Administration* ». L'Article 2 ajoute que « *les centres communaux d'action sociale ou les CIAS mettent en œuvre sur la base de ce rapport, une action générale, telle que définie dans l'article 123-5 du code de l'Action Sociale des Familles (CASF) et des actions spécifiques* ». Cet article précise que « *le CCAS ou le CIAS anime une action générale de prévention et de développement social en liaison étroite avec les institutions publiques ou privées* ».

Cette analyse est donc une photographie de la réalité sociale de la commune qui permet d'adapter la politique sociale menée. Plus précisément, l'ABS est un outil de pilotage et d'animation territoriale, un outil pour structurer la politique sociale pour les années à venir et dégager des priorités d'action, pour développer et faciliter les partenariats institutionnels et associatifs mais aussi un outil d'évaluation des politiques communales.

Un décret du 21 juin 2016 a supprimé le caractère annuel de l'ABS. Il prévoit que "L'analyse des besoins sociaux fait l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux". Néanmoins, le décret précise que "les années suivantes, des analyses complémentaires, notamment thématiques, peuvent être présentées au conseil d'administration lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget".

En termes de démarche, l'analyse des besoins sociaux se décline en 2 grandes phases :

La phase rétrospective :

- Établir le panorama social de la commune,
- Analyser l'offre de service existante en matière d'action sociale sur la commune.

La phase prospective :

- Recueillir les besoins de la population, des publics et des usagers,
- Dégager, dans une démarche partenariale, les principales orientations à retenir.

Afin d'engager cette démarche d'ABS, il convient de mettre en place un comité de pilotage qui sera en charge de choisir les modalités d'exécution de cette analyse, d'assurer un suivi de celle-ci et pourra ensuite proposer les actions à mener en priorité sur la commune.

La composition de cette instance sera définie par la suite en accord avec les administrateurs du CCAS, et avec la possibilité de faire appel à toute autre personne de la Commune mais également à toute personne extérieure (association, institution...) pour participer à ce comité.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R. 123-1.-I,

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le 23/06/2026

ID : 056-265600684-20260618-DS20260606-DE

Vu le décret n° 2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

→ DE PRENDRE ACTE de l'engagement du CCAS dans la démarche d'Analyse des Besoins Sociaux.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C. C. A. S.,

The image shows a blue circular official stamp of the 'CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-HERBLAIN'. Overlaid on this stamp is a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'J.C. Brunet'. The signature is written in a cursive style.

Jean-Charles BRUNET

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr